



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 2 – 26/27

RÉUNION PLÉNIÈRE DU 25.09.2026

Membres présents : MM. AGASSE - BENECH - BIAU - JAU - MARSENGO - NARDONE - RAULET - TROGANT - TRUILHE

Invité : M. FEVRE - LEDOUX (CTDA)

Cette réunion se tient par correspondance électronique

1. STATUT DE L'ARBITRAGE

Vous pouvez consulter la nouvelle version du Statut de l'arbitrage (saison 2026/2027) en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://media.fff.fr/uploads/documents/statut-de-l-arbitrage-saison-2026-2027.pdf>

Nombre d'arbitres :

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est défini à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.

Pour les clubs du District, le nombre d'arbitres est le suivant :

- Championnat **Départemental 1 (D1) : 3 arbitres** dont 2 arbitres majeurs, dont un arbitre habilité à officier en catégorie senior,
- Championnat **Départemental 2 (D2) : 2 arbitres** dont 1 arbitre majeur,
- Championnat **Départemental 3 (D3) : 1 arbitre**,
- Championnat **Départemental 4 (D4) : 1 arbitre**,
- Championnat **Départemental 5 (D5) : 1 arbitre**,
- Clubs qui n'engagent que des **équipes de jeunes** (hors football d'animation) : **1 arbitre**.

2. ÉTUDE DES DOSSIERS DE MUTATION ARBITRE

La Commission procède à l'analyse des dossiers de mutation des arbitres demandant à représenter ou à quitter un club du District Haute Garonne pour la saison 2026/2027 :

Dossier n° 1 - AMRI Abed Erramen

Demande de licence arbitre de **M. Abed Erramen AMRI (2548266024)** valant démission du club de **J. S. TOULOUSE PRADETTES (547206)**, à compter du 05 juillet 2026, et demandant à représenter le club du **F.C. BAGATELLE (526462)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que la démission de **M. Abed Erramen AMRI** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2030** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **M. Abed Erramen AMRI** d'être licencié au club du **F.C. BAGATELLE** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2030**,

3 – Dit que le club de **J. S. TOULOUSE PRADETTES**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club du F.C. BAGATELLE (526462).

Dossier n° 2 – DE SOUSA OLIVEIRA Lucas

Demande de licence arbitre de **M. Lucas DE SOUSA OLIVEIRA (2546568043)** valant démission du club de **O DE DARNETAL (500390)** à compter du 1er juillet 2026, et demandant à représenter le club de **J.S. BRAXEENNE (524782)**.

Motif : Changement de résidence

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que **M. Lucas DE SOUSA OLIVEIRA** a bien déménagé et que les conditions de distances de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

2 – Accorde à **M. Lucas DE SOUSA OLIVEIRA** d'être licencié au club de **J.S. BRAXEENNE** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2026**,

3 – Laisse l'appréciation de représentation de **O DE DARNETAL** comme club formateur à la Commission du statut de l'arbitrage du district de Seine Maritime.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte de J.S. BRAXEENNE (531500).

Dossier n° 3 – DUFFAUT Anthony

Demande de licence arbitre de **M. Anthony DUFFAUT (2547768407)**, valant démission du club de l'**U.S. FRONTONNAISE (541489)** à compter du 18 août 2026, et demandant à représenter le club de l'**A.S. VILLEMURIENNE (546967)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que la démission de **M. Anthony DUFFAUT** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage, et le classe **sans appartenance** à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de **4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2030** en application de l'Article 35 - Alinéa 4 du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à **Anthony DUFFAUT** d'être licencié au club de l'**A.S. VILLEMURIENNE** qu'il ne pourra représenter qu'à compter du **1er juillet 2030**,

3 – Dit que **M. Anthony DUFFAUT** ne représente plus le club de l'**U.S. FRONTONNAISE** qui n'est pas son club formateur.

Nota : Le droit de mutation de 250€ a été débité automatiquement lors de la demande de licence sur le compte du club de l' A.S. VILLEMURIENNE (546967).

Dossier n° 4 – EBERTZHEIM Christopher

Demande de licence arbitre de **M. Christopher EBERTZHEIM (2545747248)**, valant démission du club de l'**ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN (544215)** à compter du 1^{er} juillet 2026, et demandant à représenter le club de **J.S. BRAXEENNE (524782)**.

Motif : « Changement de résidence »

Après étude du dossier, la Commission ;

1 – Constate que **M. Christopher EBERTZHEIM** a bien déménagé et que les conditions de distances de l'Article 33 c - Alinéa 1 du Statut de l'Arbitrage sont bien respectées,

2 – Accorde à **M. Christopher EBERTZHEIM** d'être licencié au club de **J.S. BRAXEENNE** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2026**,

3 – Dit que **M. Christopher EBERTZHEIM** ne représente pas le club de l'**ENT. BOULOGNE-PEGUILHAN** qui n'est pas son club formateur.

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte de J.S. BRAXEENNE (531500).

Dossier n° 5 – OUCHENE Karim

Demande de licence arbitre de **M. Karim OUCHENE (231112046)** valant démission du club de **DISTRICT HAUTE GARONNE (6509)**, à compter du 1^{er} juillet 2026, et demandant à changer de statut pour représenter le club de **ST LYS O. (524099)**

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Karim OUCHENE** est arbitre sans appartenance depuis plus de 4 ans,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **ST LYS O. (524099)** qu'il pourra représenter à compter du **1er juillet 2026**

Nota : Le droit de mutation de 250€, débité automatiquement lors de la demande de licence, devra être crédité sur le compte de ST LYS O. (524099)

Dossier n° 6 - LOUIS Kevin

Demande de licence arbitre de **M. Kevin LOUIS (838410157)** valant démission du club de **BLAGNAC F.C. (519456)**, à compter du 1^{er} juillet 2026, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que la démission de **M. Kevin LOUIS** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,
- 2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2026 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2030** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.
- 3 – Dit que le club de **BLAGNAC F.C.**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéas 2 (club formateur) et 3 (licencié pendant plus de 5 saisons) du Statut de l'Arbitrage, **pendant 3 saisons, soit jusqu'au 30/06/2029**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 7 - RAYNAUD Clément

Demande de licence arbitre de **M. Clément RAYNAUD (2543442727)** valant démission du club de **FOOTBALL CLUB CANAL NORD (582601)** à compter du 8 septembre 2026, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que la démission de **M. Clément RAYNAUD** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,
- 2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2026 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2030** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.
- 4 – Dit que le club de **FOOTBALL CLUB CANAL NORD**, continuera de compter M. **Clément RAYNAUD** dans son effectif **pendant une saison, soit jusqu'au 30 juin 2027**, car il y a été licencié pendant les 5 dernières saisons, sous réserve de la poursuite normale de la fonction arbitrale (Art. 35, 3ème Alinéa).

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 8 - SENANOU Lorys

Demande de licence arbitre de **M. Lorys SENANOU (2547939567)** valant démission du club de **AV. FONSORBAIS (513994)**, à compter du 11 août 2026, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que la démission de **M. Lorys SENANOU** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,
- 2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2026 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2030** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.
- 3 – Dit que le club de **AV. FONSORBAIS**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéas 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 9 - SENANOU Yandi

Demande de licence arbitre de **M. Yandi SENANOU (2547939567)** valant démission du club de **AV. FONSORBAIS (513994)**, à compter du 11 août 2026, et demandant à changer de statut pour devenir **Arbitre Indépendant (District HG 6509)**.

Motif : Raison personnelle

Après étude du dossier, la Commission :

- 1 – Constate que la démission de **M. Yandi SENANOU** n'est pas motivée au sens de l'Article 33 c du Statut de l'Arbitrage,

2 – Accorde à ce dernier d'être licencié au **DISTRICT HAUTE-GARONNE (6509)** et le classe **Arbitre Indépendant** à compter du 1er juillet 2026 pour une **durée de 4 saisons, soit jusqu'au 30/06/2030** sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

3 – Dit que le club de **AV. FONSORBAIS**, club formateur, continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 - Alinéas 2 du Statut de l'Arbitrage, **pendant 2 saisons, soit jusqu'au 30/06/2028**, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

Nota : Le droit de mutation de 250€ n'est pas débité sur le compte du District lors de la demande de licence d'un arbitre indépendant.

Dossier n° 10 – AUGUGLIARO Ivan

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Ivan AUGUGLIARO (1899651474)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **A.S. LAVERNOSE LHERM (590306)**,

2 – Dit que le club de **A.S. LAVERNOSE LHERM** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Dossier n° 11 – BORRIGLIONE Christophe

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Christophe BORRIGLIONE (1876526229)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **U.S. COLOMIERS FOOTBALL (554286)**,

2 – Dit que le club de **U.S. COLOMIERS FOOTBALL** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Dossier n° 12 – DARNAUD Claude

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Claude DARNAUD (1820174453)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **ENT. FOOTBALL CANTON D'AURIGNAC (580600)**,

2 – Dit que le club de **ENT. FOOTBALL CANTON D'AURIGNAC** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Dossier n° 13 – HEBRARD Frédéric

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Frédéric HEBRARD (1820496339)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **ET.S. ST SIMON (506204)**,

2 – Dit que le club de **ET.S. ST SIMON** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Dossier n° 14 – IRIGOYEN Stéphane

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Stéphane IRIGOYEN (340525791)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **U.S. POUVOURVILLE (512971)**,

2 – Dit que le club de **U.S. POUVOURVILLE** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Dossier n° 15 – MAGNE Bertrand

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Bertrand MAGNE (1826535186)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **F.C. MABROC (551048)**,

2 – Dit que le club de **F.C. MABROC** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Dossier n° 16 – REDONETS GOSSET Bastien

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Bastien REDONETS GOSSET (2543581312)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **J.S. CUGNAUX (505935)**,

2 – Dit que le club de **J.S. CUGNAUX** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Dossier n° 17 – REVAULT Logan

Après étude du dossier, la Commission :

1 – Constate que **M. Logan REVAULT (1886523466)** a mis un terme à sa carrière pour raison personnelle alors qu'il avait été licencié lors des 10 dernières saisons au club de **U.S. FAUGATIENNE (532075)**,

2 – Dit que le club de **U.S. FAUGATIENNE** continuera de le compter dans son effectif, en application de l'Article 35 Bis du Statut de l'Arbitrage, **pendant 1 saison, soit jusqu'au 30 juin 2027.**

Nota :

Les dossiers des arbitres ci-après, ayant demandé le rattachement à un club de Ligue, seront étudiés par la CRSA de la Ligue d'Occitanie :

BEFFERAL LUCAS	LAMASQUERE FC → TOULOUSE F.C.
BERRADA YANIS	U.S. PLAISANCE DU TOUCH → BLAGNAC FC
BOUCHAR TORRALBA NASSIH	A. ST LAURENT BILLERE (64) → TOULOUSE F.C.
BOUMIZ ABDELALI	CAP JEUNES 31 FOOTBALL → CLUB CANAL NORD
CARIE ANTHONY	BRUGUIERES S.C. → U.S. FRONTONNAISE
DERKAOU MUHAMMAD	TOULOUSE FOOTBALL COMPANS COTE PAVE
EL BOUCHEBTI WADIAA	VALENTON FOOTBALL ACADEMY (94) → U.S. COLOMIERS FOOTBALL
ELA ARMEL	FOOTBALL CLUB ALARIC (11) → A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU
ELA MARIUS	FOOTBALL CLUB ALARIC (11) → A.S. PORTET CARREFOUR RECEBEDOU
FRILLAY ETHAN	6500 CLUB LIGUE OCCITANIE → L'UNION ST JEAN F.C.
GARCIA JOSE	FOOTBALL CLUB QUINT-FONSEGRIVES → ESPOIR CLUB TOULOUSAIN
HADDOUCHE NAIM	TOULOUSE NORD F.C. → FOOTBALL CLUB MAS 31
HAMZA KIARED AHMED	SEMEAC O. (65) → L'UNION ST JEAN F.C.
HINGRAND ROBIN	U.S. PIBRACAISE → 6500 CLUB LIGUE OCCITANIE
IKHLEF ROWAN	ESPOIR FOOTBALL CLUB VALLEE → 6500 CLUB LIGUE OCCITANIE
MOREAU ALEXIS	AS CAGNES LE CROS FOOTBALL (06) → TOULOUSE METROPOLE FC
MOULLA YUCEF	A.S. CHATEAUNEUF NEUVIC (87) → BAZIEGE O.C.
PHILIPPE LUDOVIC	STE S. STE FEREOLE (19) → ESPOIR FOOTBALL CLUB DE LA VALLEE
SACRE BENJAMIN	F.C. MUNICIPAL TOULOUSE → L'UNION ST JEAN F.C.
SANS ILYAN	FOOTBALL CLUB CANAL NORD → U.S. FRONTONNAISE
SECHAO DAVID	TOULOUSE F.C. → J.S. CARBONNAISE

3. CLUBS NON EN RÈGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE AU 31 AOUT 2026

(Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)

Étude réalisée en fonction des licences arbitres titulaires validées au 15 septembre 2026. Les stagiaires reçus en formation au mois d'août 2026 ne sont pas inclus dans le décompte.

5.1 Clubs de Ligue non en règle au 31/08/26

La liste des clubs de Ligue est publiée par la CRSA sur le site de la LFO.

5.2 Clubs de District non en règle au 31/08/26

La Commission valide la liste ci-dessous :

Club (nom)	Club (numéro)	Division	Nombre retenu au 15/09/26	Remarques
AUZIELLE LAUZERVILLE	529785	D2	0	Manque 2 arbitres dont 1 majeur
AVIGNONET	516414	D5	0	Manque 1 arbitre
BAGNERES LUCHON	582735	D1	2	Manque 1 arbitre
BOULOC ST SAUVEUR CEPET	541253	D1	2	Manque 1 arbitre
CADOURS	515569	D5	0	Manque 1 arbitre
CANTON AURIGNAC ENT.	580600	D1	2	Manque 1 arbitre
E3M	564551	D4	0	Manque 1 arbitre

ESTADENS	560275	D3	0	Manque 1 arbitre
FA TOULOUSAIN	581046	D1	1	Manque 2 arbitres dont 1 majeur
FONBEAUZARD	538642	D2	1	Manque 1 arbitre
FRANQUEVIELLE	536559	D5	0	Manque 1 arbitre
FRONTON	541489	D4	0	Manque 1 arbitre
GAILLAC TOULZA	522806	D5	0	Manque 1 arbitre
GRATENTOUR	522807	D4	0	Manque 1 arbitre
LA FAOURETTE	525754	U14 T	0	Manque 1 arbitre
LABARTHE RIVIERE	520886	D3	0	Manque 1 arbitre
LE FOUSSERET MONDAVEZAN	550924	D1	2	Manque 1 arbitre
LUSSAN ADEILHAC	518614	D5	0	Manque 1 arbitre
MONTASTRUC de SALIES	524803	D3	0	Manque 1 arbitre
MONTBERNARD	536145	D5	0	Manque 1 arbitre
NOE	506056	U18 A	0	Manque 1 arbitre
POINTIS INARD	527204	D4	0	Manque 1 arbitre
RACING CLUB TOULOUSAIN	566292	D5	0	Manque 1 arbitre
RAMONVILLE	514895	D3	0	Manque 1 arbitre
RIEUMES FC	548293	D5	0	Manque 1 arbitre
SAINT ARAILLE	527207	D4	0	Manque 1 arbitre
SAINT HILAIRE	535132	D5	0	Manque 1 arbitre
TAC	506018	D1	0	Manque 3 arbitres dont 2 majeurs
TOAC	505890	D1	2	Manque 1 arbitre majeur
TOULOUSE FOOTBALL SUD	582587	D4	0	Manque 1 arbitre
TOULOUSE MONTAUDRAN FC	551027	D2	1	Manque 1 arbitre
VALENTINE	532053	D3	0	Manque 1 arbitre
VILLAUDRIC	527638	U17 B	0	Manque 1 arbitre
VILLEMUR	546967	D5	0	Manque 1 arbitre
VILLENEUVE RIVIERE	522820	D4	0	Manque 1 arbitre
VILLENEUVE TOLOSANE	547496	D3	0	Manque 1 arbitre
VILLENouvelle	551288	U17 B	0	Manque 1 arbitre

Nota :

Ces clubs ont jusqu'au 28/02/27 pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage. Il leur est recommandé de présenter des candidats aux sessions de formation organisées avant cette date. Ces candidats doivent être admis à l'examen et doivent effectuer leur quota de matchs au cours de la saison pour pouvoir représenter leur club.

S'ils ne présentent pas de candidat(s), les clubs seront placés sur la liste des clubs en infraction au 28/02/27 et soumis à des sanctions financières pour la saison 2026/2027 et sportives pour la saison 2027/2028.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de sept (7) jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de la Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par les Articles 188, 189 et 190 des RG de la FFF.

Le Secrétaire de la Commission
Norbert NARDONE

Le Président de la Commission
Jean Louis AGASSE